

Les quantités exportées supportent, en sus des contributions indiquées ci-dessus, une contribution additionnelle égale à :

8 F par hectolitre d'alcool pur :

Sur tous les volumes expédiés en bouteilles ;

Sur les volumes expédiés en vrac à destination de pays dont le régime de taxation est basé sur le poids des marchandises importées.

12 F par hectolitre d'alcool pur sur les volumes expédiés en vrac à destination de pays importateurs autres que ceux visés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 4. — Le fait générateur de la contribution professionnelle est constitué par la livraison de la marchandise.

Le BNICE est chargé de l'assiette, du recouvrement et de la comptabilisation de ladite contribution. A cet effet, les professionnels visés à l'article 1^{er} sont tenus d'indiquer dans leurs déclarations périodiques de stocks et de mouvements et dans leurs déclarations d'exportation les éléments devant servir de base au calcul de la contribution.

La contribution professionnelle est versée à la caisse du BNICE sur son appel dans le mois qui suit la souscription des déclarations.

Art. 5. — La gestion des sommes provenant de la contribution professionnelle est assurée par une commission spéciale dont les propositions doivent être entérinées par la commission permanente du BNICE.

Les sommes encaissées sont inscrites dans un chapitre spécial du budget du BNICE réservé exclusivement à la publicité.

Classement de la commune de Loucrup en zone de montagne.

Le ministre de l'Agriculture,

Vu le décret n° 77-566 du 3 juin 1977 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1976 fixant les critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1976 portant extension de la zone de montagne,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'arrêté du 28 avril 1976 portant extension de la zone de montagne est complété comme suit :

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
65 - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES	
Arrondissement de Tarbes.	
Ossun	Loucrup.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1978.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
J.-F. CARREZ.

Exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par des vétérinaires ayant acquis ou recouvré la nationalité française.

Par arrêté du ministre de l'Agriculture en date du 27 octobre 1978, l'autorisation d'exercer la médecine et la chirurgie des animaux est accordée aux vétérinaires dont les noms suivent :

M. Benchikh El Fegoun (Khouidir), né le 21 décembre 1942 à Constantine (Algérie), naturalisé français par décret du 27 juillet 1977, domicilié 10, rue de Crimée, 31200 Toulouse.

M. Gharbi (Rachid), né le 24 août 1934 à Thala (Tunisie), devenu français par déclaration le 17 février 1973, domicilié 8, rue Claude-Monet, 92100 Boulogne.

M. Hijazi (Mouhamad), né le 17 septembre 1943 à Tripoli (Liban), devenu français par déclaration le 11 mars 1976, domicilié centre social, 65230 Castelnaud-Magnoac.

M. Jebara (Henri), né le 21 mars 1934 à Mahdia (Tunisie), naturalisé français par décret du 26 janvier 1970, domicilié 84, Grande-Rue, 72200 La Flèche.

Mme Ozden, née Krams (Simona), née le 10 mai 1945 à Bucarest (Roumanie), naturalisée française par décret du 15 février 1973, domiciliée 26, rue du Commandant-Mouchotte, 75014 Paris.

M. Ouabdesselam (Malik), né le 3 mars 1951 à Alger (Algérie), domicilié 56, cours La Fayette, 69003 Lyon.

M. Vu Trung Than, né le 10 mai 1933 à Lao Kay (Viet-Nam), naturalisé français par décret du 18 juin 1976, domicilié 72, avenue de Tournais, 78310 Elancourt.

Génie rural, eaux et forêts.

Par arrêté du Premier ministre, du ministre de l'Agriculture et du ministre du budget en date du 17 novembre 1978, M. Revel (Alain), ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, est détaché auprès de l'administration centrale du ministère de l'Agriculture, pour une période de cinq ans à compter du 7 mars 1978, pour exercer les fonctions de sous-directeur.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Désignation du commissaire du Gouvernement auprès du commissariat à l'énergie solaire.

Par arrêté du ministre de l'Industrie en date du 13 novembre 1978, M. de Wissocq (François), directeur général de l'énergie et des matières premières, est désigné comme commissaire du Gouvernement auprès du commissariat à l'énergie solaire.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement adjoint auprès de Gaz de France.

Par arrêté du ministre de l'Industrie en date du 13 novembre 1978, M. Capron (Jean-Pierre), directeur des hydrocarbures, est nommé commissaire du Gouvernement adjoint auprès de Gaz de France, en remplacement de M. Amilakvari.

Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières.

Par arrêté du ministre de l'Industrie en date du 14 novembre 1978, M. Chupin (Alain) est nommé, pour compter du 1^{er} décembre 1978, membre suppléant de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières, en remplacement de M. Dizier (Bernard).

Comité technique de l'électricité.

Par arrêté du ministre de l'Industrie en date du 13 novembre 1978, M. Malaval, contrôleur général à la direction de la production et du transport d'Electricité de France, est nommé membre permanent du comité technique de l'électricité, en remplacement de M. Parizy, en tant que représentant d'Electricité de France.

Admission à la section d'études géologiques et minières de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté du ministre de l'Industrie en date du 10 novembre 1978, sont admis à la section d'études géologiques et minières de l'école nationale supérieure des mines de Paris, pour la session 1977-1978, les candidats dont les noms suivent :

A titre français.

MM. Bouvier (Guy).	M. Larray (Jacques).
Durret (Louis-François).	M ^{me} Marcel (Martine), épouse Audiguier.
Grange (Michel).	
Joseph (Philippe).	
Kaelin (Jean-Louis).	MM. Meissonnier (Pascal).
Lanoë (Serge).	Parcevaux (Philippe).

A titre étranger.

MM. Diallo (Boubakar).	MM. Plotie (David).
Kamche (Hilarion).	Proag (Virenda).
Mochhoury (Driss).	Toubal (Ahmed Cherif).

Attribution du diplôme de chef de travaux miniers de l'école nationale des techniques industrielles et des mines d'Alès.

Par arrêté du ministre de l'Industrie en date du 7 novembre 1978, le diplôme de chef de travaux miniers de l'école nationale des techniques industrielles et des mines d'Alès est accordé aux élèves sortis de l'école en 1978, désignés ci-après par ordre de mérite :

- 1 MM. Sanogo (Boureima), à titre étranger.
- 2 Bayard (Luc), à titre français.
- 3 Lawson Hechelli (Mensan), à titre étranger.
- 4 Saïdi (Ali), à titre étranger.